



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE  
Direction des Associations Sans But Lucratif  
et Etablissements d'Utilité Publique

*Le Directeur-Chef des Services*

Kinshasa, le

12 9 DEC 2025

N°JUST./SG/20/TL/ 925 /2025

Transmis copie pour information

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- Monsieur le Chef de Division Urbaine de la Justice (Tous) à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Limete à Kinshasa

Objet : Accusé de réception  
**F.92/58.808**  
Dos. Asbl: «APJD »

A Monsieur NGWANGU LUKONDO Berthélemie  
Coordonnateur National de l'Asbl dénommée  
« ASSOCIATION AFRICAINE POUR LA PAIX, LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT » en sigle  
« APJD »

Au n°05 de l'avenue de la Plaine, Quartier Masiala,  
Commune de Limete

VILLE-PROVINCE DE KINSHASA/RDC

Monsieur le Coordonnateur National,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre numéro 001/ONG-DH/APJD/C.N/NLB/08/2024 du 03 septembre 2025, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre Association sans but lucratif non Confessionnelle de Droit Congolais dénommée : « ASSOCIATION AFRICAINE POUR LA PAIX, LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT » en sigle « APJD » et vous en remercie.

Répertoriée sous le numéro **F.92/58.808**, je vous informe que votre dossier incomplet doit être constitué conformément aux prescrits des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP avant sa transmission à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

Par conséquent il vous est demandé de compléter le dossier, en soumettant les éléments ci-dessous :

- La liste des membres effectifs dûment signée par les membres effectifs chargés de l'administration ou de la direction ;
- La déclaration de désignation de membres effectifs chargés de l'administration ou de la direction signée par la majorité des membres effectifs ;
- La déclaration des ressources signée par tous les membres effectifs chargés de la direction ou de l'Administration ;
- L'autorisation provisoire de fonctionnement délivrée par le Ministre du secteur d'activités ;
- Les frais dûs au Trésors Publics.

l'assurance de ma considération distinguée.



Palais de Justice, Kinshasa, le 08/09/2025

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National,  
M. NGWANGU LUKONDO Berthélemie  
Coordonnateur National,  
Cité des Associations  
M. NGWANGU LUKONDO Berthélemie  
Coordonnateur National,  
Cité des Associations